

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2024

Délégation n°2024-10-09

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Chapelle-Villars, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	32
■ Date de la convocation	:	le 16 octobre 2024

Objet : Tourisme - Base de loisirs - Création du conseil d'exploitation de la base de loisirs

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL,
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. le vice-président délégué au tourisme, rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a créé pour la base de loisirs une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à 2221-94 du Code général des collectivités territoriales, le 05 novembre 2014.

La régie est financièrement autonome, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

Elle a pour objet exclusif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'assurer la gestion de la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf.

La régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire du Pilat Rhodanien, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est l'ordonnateur et le représentant légal de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Le conseil d'exploitation est composé de sept membres, répartis comme suit :

- Quatre élus de la communauté de communes,
- Trois membres de la commission tourisme.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie.

Conformément à l'article R. 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le conseil d'exploitation élit en son sein son président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du conseil d'exploitation. Ils sont élus à la majorité absolue des membres du conseil d'exploitation, suivant un scrutin uninominal à deux tours.

Le président convoque le conseil d'exploitation au moins une fois tous les trois mois et en fixe l'ordre du jour.

Il préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou le 1^{er} vice-président.

Sont candidats :

- Comme membre titulaire :
 - Mme Martine MAZOYER,
 - M. Michel DEVRIEUX,
 - M. Yannick JARDIN,
 - Mme Annick FLACHER.
- Comme membre suppléant
 - M. Joël MOULIN,
 - Mme Chantal CHETOT,
 - Mme Marie-Agnès ACHAINTRE.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner les membres du conseil d'exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Désigne comme membre titulaire :
 - Mme Martine MAZOYER,
 - M. Michel DEVRIEUX,
 - M. Yannick JARDIN,
 - Mme Annick FLACHER.
- Désigne comme membre suppléant
 - M. Joël MOULIN,
 - Mme Chantal CHETOT,
 - Mme Marie-Agnès ACHAINTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Farid CHERIET